

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf, le lundi huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi deux juin 2009, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints
Monsieur Rénaud BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE.

ABSENTS : Monsieur Rodolphe DINCKEL (pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Monsieur Alban DROUET, Monsieur Jean-Claude LEBAS (Arrivé à 18h15 prend part au vote à partir de la délibération 1-2), Monsieur Pierrick JAUNY (Arrivé à 18h30 prend part au vote à partir de la délibération 2-1); Monsieur Joseph LIZEUL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS).

Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud BERNARD

Ordre du jour

1 - IMPUTATION BUDGETAIRE / FINANCES

- 1-1 Mission locale de la Presqu'île Guérandaise – Demande de subvention
- 1-2 Projet d'école numérique rurale
- 1-3 Tarifs 2009 – Terrasses et étals
- 1-4 Extension du réseau de l'alarme de la mairie - Devis activeille

2- ADMINISTRATION GENERALE

- 2-1 BSH – Détermination du prix au m2 de surface foncière en cas de mise en œuvre de la clause anti-spéculative
- 2-2 Travaux de l'église – Réfection du coffret électrique et des blocs de secours
- 2-3 Réhabilitation/ Extension de la mairie – Desserte électrique
- 2-4 CAP ATLANTIQUE – Convention de numérisation et de mise à jour de la base de données des PLU sur le territoire de CAP ATLANTIQUE

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 3-1 Acquisition de la parcelle cadastrée ZI n°36 à la salle des sports
- 3-2 Acquisition de la parcelle cadastrée ZE n° 164
- 3-3 Projet BSH –Tréhiguier - Schéma d'organisation et saisine de la commission des sites
- 3-4 Choix du titulaire pour la réalisation des études préalables à l'extension de la zone d'activité du Clos
- 3-5 Dénomination de rue

4- ANIMATIONS – CULTURE – PATRIMOINE

- 4-1 Création d'une régie de recettes pour le skate parc et l'activité tir à l'arc
- 4-2 Tarifs du skate parc et de l'activité tir à l'arc
- 4-3 Association des commerçants de Pénestin - Projet de journée événementielle
- 4-4 Feu d'artifice – Devis HEAVEN ART
- 4-5 Croisière de Pen Bron – Animation musicale – Budget prévisionnel
- 4-6 Le Pénestin d'autrefois – Budget prévisionnel
- 4-7 Animation sportive – Acquisition de matériel

5- PERSONNEL

- 5-1 Recrutement du personnel saisonnier
- 5-2 Recrutement d'un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
- 5-3 Recrutement d'un ATSEM
- 5-4 Recrutement d'un assistant de communication

6 - QUESTIONS DIVERSES

- 6-1 Défibrillateur – Contrat de location
- 6-2 Rétrocession - lotissement de kermadeleine / commune de penestin

7 - INFORMATIONS MUNICIPALES

1 - IMPUTATION BUDGETAIRE / FINANCES

1-1 MISSION LOCALE DE LA PRESQU'ÎLE GUERANDAISE – DEMANDE DE SUBVENTION

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le maire informe le conseil municipal que la mission locale de la Presqu'île Guérandaise doit déménager en octobre 2009 afin d'intégrer de nouveaux locaux devant permettre un meilleur accueil du public jeune.

Il fait part à l'assemblée des difficultés rencontrées par l'association pour assumer le coût du déménagement.

Il indique que celle-ci souhaiterait une subvention exceptionnelle de 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 150 € à la mission locale de la Presqu'île Guérandaise pour son déménagement
- **Inscrit** cette demande au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

1-2 PROJET D'ECOLE NUMERIQUE RURALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a décidé de lancer le plan « école numérique rurale » qui permettra d'équiper en matériel informatique 5 000 écoles situées sur des communes rurales de 2 000 habitants.

Il précise que les écoles privées en contrat avec l'Etat peuvent aussi bénéficier de ce plan au même titre que les écoles publiques.

Le terme « Ecole numérique » recouvre les solutions matérielles et logicielles, les services et ressources numériques, l'organisation permanente de leur mise en œuvre ainsi que la formation des utilisateurs. Cet ensemble est destiné à répondre aux besoins liés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves dans l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par les programmes, y compris la validation pour le B2i de niveau école.

Monsieur le Maire dit au conseil municipal que le Ministère de l'Education Nationale subventionnera le coût de l'équipement à hauteur de 80% dans la limite de 9 000 € et que la commune prendra en charge les 20% restant. Il précise par ailleurs qu'un complément de 1 000 € pourra être versé par l'Etat pour le financement des ressources numériques.

Il présente à l'assemblée les actes de candidature qui ont été établis par l'école privée et l'école publique.

1- Ecole privée

Dépenses		Recettes HT	
Coût du projet soumis à subvention	11 840.40 €	Subvention du ministère de l'éducation (80% à concurrence de 9 000 €)	9 000.00 €
		Participation communale	2 840.40 €
Total	11 840.40 €	Total	11 840.40 €

2- Ecole publique

Dépenses HT		Recettes HT	
Coût du projet soumis à subvention	11 345 €	Subvention du ministère de l'éducation (80% à concurrence de 9 000 €)	9 000 €
		Participation communale	2 345 €
Total	11 345 €	Total	11 345 €

Il ajoute enfin que ces deux projets seront transmis à l'inspecteur d'académie qui arrêtera la liste des écoles retenues pour ce plan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets présentés par l'école privée et l'école publique
- **Autorise** l'école privée et l'école publique à faire acte de candidature pour ce projet
- **S'engage** à verser 20% du coût du projet pour chaque école si leur candidature est retenue
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

1-3 TARIFS 2009 – TERRASSES ET ETALS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-1 du 22 décembre 2008 fixant les tarifs 2009.

Il présente à l'assemblée la demande du propriétaire du Ty Matao qui souhaite installer une terrasse de 9 m2 à titre exceptionnel les mercredis et dimanches matins.

Il propose donc de créer un tarif spécifique pour cette demande.

- Terrasses, le m2/an pour une installation les mercredis et dimanches : 4.49 €

Le Ty Matao mettra en place une terrasse de 9m2. Il devra donc s'acquitter de la somme de 40.41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout d'un nouveau tarif dans la grille des tarifs 2009
- **Fixe** le tarif d'une terrasse pour une installation les mercredis et dimanches à 4.49 € le m2/an
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

1-4 EXTENSION DU RESEAU DE L'ALARME DE LA MAIRIE - DEVIS ACTIVEILLE

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le déménagement des personnels communaux dans l'extension de la mairie devrait s'opérer en octobre 2009.

Dans ce cadre, il convient de prévoir une extension de l'alarme intrusion afin de sécuriser les nouveaux locaux.

Après étude de la commission et des services, la société ACTIVEILLE a été déterminée comme la mieux disante pour la mise en place d'une solution intrusion filaire :

Le devis JGL12223_0561 du 23/04/2009 pour la vente d'une solution intrusion filaire s'élève à 938.79 € HT soit 1 122.79 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de la société ACTIVEILLE pour un montant de 938.79 € HT soit 1 122.79 € TTC.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

2- ADMINISTRATION GENERALE

2-1 BSH – DETERMINATION DU PRIX AU M2 DE SURFACE FONCIERE EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE ANTI-SPECULATIVE

Délibération retirée de l'ordre du jour

2-2 TRAVAUX DE L'ÉGLISE – REFECTION DU COFFRET ELECTRIQUE ET DES BLOCS DE SECOURS

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à plusieurs travaux de réfection à l'église de Pénestin.

Après étude de la commission et des services, la SARL GOURET a été déterminée comme la mieux disante pour :

- 1- L'installation de 3 blocs de secours et une télécommande.

Le devis 074 du 10 mars 2009 pour cette installation s'élève à 1 597.80 € HT soit 1 910.97 € TTC.

- 2- – La réfection du tableau électrique

Le devis 083 du 29 avril 2009 pour cette réfection s'élève à 1 195.50 € HT soit 1 429.82 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les devis de la SARL GOURET énoncés ci-dessus
- **Inscrit** ces dépenses au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

2-3 REHABILITATION/ EXTENSION DE LA MAIRIE – DESSERTE ELECTRIQUE

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un accord a été conclu entre la mairie de Pénestin et Mme MACE pour la desserte électrique du nouveau bâtiment de la mairie.

Il fait lecture de cet accord au conseil municipal qui spécifie notamment qu'en contrepartie du passage sur sa propriété, Mme MACE sera autorisée à ouvrir un passage de 3mètres 05 de largeur utile dans la clôture séparant le parking communal à sa propriété.

Monsieur le Maire précise que la collectivité s'engage à prendre en charge les frais relatifs aux travaux de cette ouverture à savoir le terrassement du passage, la démolition du muret de parpaings sur la largeur du passage, la construction de deux piliers pour la mise en place d'un portail et la reprise de la clôture sur les piliers construits.

Après étude de la commission et des services, l'Entreprise MATHIEU a été déterminée comme la mieux disante pour les aménagements cités ci-dessus :

Le devis 021653 du 06 mai 2009 pour ces travaux s'élève à 1 988,70 € HT soit 2 378.49 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'accord entre la commune de Pénestin et Mme MACE
- **Dit** que cet accord fera l'objet d'un acte administratif
- **Approuve** le devis de l'entreprise MATHIEU pour un montant de 1 988.70 € HT soit 2 378.49 € TTC
- **décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **désigne** le Maire pour procéder et signer les pièces afférentes.

2-4 CAP ATLANTIQUE – CONVENTION DE NUMERISATION ET DE MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNEES DES PLU SUR LE TERRITOIRE DE CAP ATLANTIQUE

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Bureau Communautaire du 18 mai 2006, CAP Atlantique et ses communes membres ont décidé de mettre en œuvre un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire mutualisé nommé « C@p Géo ». Ce projet a pour objectifs principaux de favoriser une meilleure connaissance du territoire et de participer à la modernisation et à l'optimisation de la gestion des services de l'agglomération et de ses communes membres.

Le SIG est désormais un outil partagé d'aide à la décision et à la communication dans les projets menés sur le territoire intercommunal.

Une charte géomatique présentant le projet, les principes de fonctionnement et les ressources allouées au projet a été signée par l'ensemble des maires de CAP Atlantique et par le Président le 20 juin 2007.

A l'article 5.3 de cette charte, CAP Atlantique et ses communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la création des données d'intérêt communautaire. Il s'agit en priorité d'intégrer dans C@p Géo un socle de données de référence utiles à l'ensemble des acteurs.

Il est composé :

- de deux référentiels géographiques que sont le plan cadastral informatisé et la photographie aérienne, ainsi que
- de données « métier » que sont les réseaux d'eau, de gaz et d'électricité ainsi que les POS et les PLU.

C'est dans le projet de mise en œuvre de ce dernier jeu de données que le projet de convention de numérisation et de mise à jour de la base de données des PLU, joint en annexe et aujourd'hui présenté se place.

La base de données des PLU du territoire de CAP Atlantique représente une ressource essentielle pour l'exercice de nombreuses compétences des acteurs de la sphère publique. Pour rédiger le projet de convention présenté, CAP Atlantique a travaillé avec :

- les communes,
- les services des Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) de Loire-Atlantique et du Morbihan,
- les services des Conseils Généraux de Loire-Atlantique,
- les services de la Région des Pays-de-La-Loire.

Le Conseil Général du Morbihan et la Région Bretagne ont également été consultés dans la mise en œuvre du projet. Mais malgré l'intérêt que ces structures portent à la démarche, il n'y a pas aujourd'hui d'intérêt à la mise en œuvre de partenariat avec ces collectivités. Le partenariat avec la Région des Pays-de-la-Loire sera quant à lui formalisé dans une convention annexe.

A travers cette convention, il est proposé de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour disposer, sous forme numérique, des documents graphiques et des textes qui composent le règlement, et certaines annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé opposable.

Il s'agit par ailleurs de favoriser les échanges de données localisées utiles à l'ensemble des partenaires afin d'éviter la réalisation de travaux en doublons et donc d'optimiser au mieux les fonds publics consacrés à leur production. A ce titre, les numérisations sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme GEOPAL coordonné par la Région et l'Etat (contrat de projet Etat/Région 2007-2013). Le montant prévisionnel de cette subvention est de 25% du coût de numérisation du plan pris en charge par l'Etat, 25% pris en charge par la Région et 25% pris en charge par l'Europe dans la mesure où cette numérisation est effectuée conformément au cahier des charges régional de numérisation des PLU.

Monsieur le Maire rappelle enfin que dans la convention de partenariat signée autour du projet départemental de numérisation du cadastre en Loire-Atlantique « ATLANSIG » (avenant de mars 2005), la Direction Départementale de l'Équipement s'est engagée à contribuer à l'enrichissement des banques de données territoriales par les informations concernant, d'une part, les PLU et, d'autre part, les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de l'Etat. Elle s'est engagée à assurer le rôle de coordinateur, afin d'homogénéiser la numérisation de ces données au niveau du département et d'optimiser par « un contrôle qualité », la conformité des documents d'urbanisme numérisés avec le document réglementaire approuvé.

Par la présente convention, les partenaires entendent ainsi faciliter et pérenniser la réalisation de cette opération en lui fixant un cadre organisationnel, administratif, financier et technique. In fine, la mise en œuvre des termes de la convention doit permettre à chaque partie d'accéder à une information de qualité.

La procédure de numérisation des documents d'urbanisme est, en la circonstance établie dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun des acteurs concernés :

- La commune, maître d'ouvrage de la réalisation du plan local d'urbanisme, qui en assure le financement (modalités qui restent à définir et valider : financement GEOPAL),
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage de CAP Atlantique auprès de la commune ainsi que la coordination du projet, les mises à jour ponctuelles des plans et leur diffusion via le SIG communautaire C@p Géo, laquelle ne fera pas l'objet de facturation par CAP Atlantique,
- Les interventions des services de la DDEA qui sont réalisées conformément aux engagements pris dans le cadre des conventions de numérisation du cadastre.

Il est précisé que la possibilité de déposer, d'archiver et de donner accès en téléchargement aux données des documents d'urbanisme numérisés conformément au cahier des charges de numérisation régional sur l'extranet du Conseil Général de Loire-Atlantique est donnée à titre gratuit.

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire et Transports de CAP Atlantique du 12 mai 2009.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme de la Commune de Pénestin du 8 juin 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **CONFIRME** l'intérêt pour la commune de Pénestin de bénéficier d'une base de données des PLU qui soit conforme aux prescriptions inscrites dans le cahier des charges de livraison de données localisées numériques régional fourni par la DDEA de Loire Atlantique (communément appelé « cahier des charges de numérisation des PLU régional »).

➤ **CONFIRME** que la commune de Pénestin en tant que maître d'ouvrage de la numérisation de la base de données du PLU mettra en œuvre les moyens nécessaires à la bonne application de la convention de numérisation et de mise à jour de la base de données des PLU, joint en annexe et au suivi des procédures.

- **APPROUVE** le rôle de coordinateur et de correspondant privilégié pour l'application de cette convention tenu par CAP Atlantique ainsi que l'investissement nécessaire du service SIG-Observatoire de CAP Atlantique pour assurer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur la partie numérisation des documents d'urbanisme de la commune ainsi que pour prendre en charge l'administration de cette base de données mutualisée.
- **DESIGNE** dans un souci de simplification des démarches administratives, CAP Atlantique comme coordinateur de la demande de subvention adressée à la Région des Pays-de-la-Loire dans le cadre du programme GEOPAL (Contrat de projet Etat / Région 2007-2013).
- **AUTORISE** à ce titre, le Président de CAP Atlantique ou son représentant à signer la convention tripartite Etat-Région-CAP Atlantique qui formalisera les termes du partenariat.
- **APPROUVE** les modalités de vérification et d'octroi du co-label « Commune, DDEA, CAP Atlantique » de conformité à la présente convention.
- **AUTORISE** Le Maire à **signer la dite convention de numérisation et de mise à jour de la base de données des PLU et/ou toutes les pièces s'y référant.**
- **DIT** que, **suivant l'impact financier, les dépenses de numérisation seront, le moment venu, inscrites au budget communal.**

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZI N°36 A LA SALLE DES SPORTS

Dans le cadre de la convention qui la lie avec EADM pour négocier l'achat de terrains dans des secteurs constituant un enjeu majeur pour la commune en terme d'aménagement à usage collectif, la commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 36 près de la salle des sports suite à la promesse de vente signée par le propriétaire le 28 mai 2008.

L'ensemble des acquisitions sur ce secteur doit permettre l'extension des équipements sportifs et collectifs existants.

Cette cession a été consentie moyennant le prix de 13 725 € se décomposant comme suit :

Indemnité principale :

915 m² x 12.80 € le m² = 11 712 € HT.

Indemnité de remploi :

5000 € x 20 % = 1000 €

6712 x 15 = 1006.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition de la parcelle ZI 36 au prix de 13 725 €,
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif
- **autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3-2 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZE N°164

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle la proposition faite par Monsieur et Madame LECLERRE Michel d'acquérir la parcelle communale cadastrée ZE n°164 sise en zone Ub (Allée des coquel icots) .

Monsieur et Madame LECLERRE sont intéressés au prix de 1 euro le mètre carré pour une surface de 22 mètres carrés, soit 22 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la vente de la parcelle cadastrée ZE n°164 pour une surface de 22 mètres carrés au prix de 1 euro le mètre carré, soit 22 euros TTC à Monsieur et Madame LECLERRE.
- **dit** que cette décision fera l'objet d'un acte administratif
- **charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3-3 PROJET BSH –TREHIGUIER - SCHEMA D'ORGANISATION ET SAISINE DE LA COMMISSION DES SITES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet a été déposé sur les parcelles YA 49-50-51 par Bretagne Sud Habitat à Tréhiguier qui se situe en zone NAa du POS. Sur ce zonage l'urbanisation n'est possible qu'à la condition qu'un Schéma d'Organisation, devant faire apparaître les dispositions générales d'aménagement et de desserte du secteur concerné, soit validé par le Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le schéma d'organisation de cette zone à Tréhiguier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L.146-4 II relatif aux espaces proches du rivage, stipulant que :

« L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage doit être justifiée ou motivée dans les P.O.S., selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. »

« En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord du représentant de l'état dans le département. Cet accord est donné après que la commune a motivé sa demande et après avis de la commission départementale des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature ».

VU les dispositions du Plan d'Occupation des Sols, actuellement opposable et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 1984,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de justification portée au Plan d'Urbanisme applicable quant à l'extension limitée de l'urbanisation dans cet espace proche du rivage, il importe toutefois de souligner que le projet de construction concerné :

- Se situe dans le secteur du Phare qui constitue un îlot homogène, fonctionnant de manière autonome dans la continuité de l'urbanisation traditionnelle existante du Port,
- s'insère dans une dent creuse, bordée par des zones urbanisées sur trois côtés. Le projet constitue donc un prolongement vers l'Ouest intégré à l'urbanisation du village de Tréhiguier,
- s'intègre à l'espace urbain environnant par la reprise des gabarits traditionnels et l'orientation des façades, une suture grâce à un espace public commun à l'arrière du phare et les haies importantes sur le plan environnemental qui sont conservées.
- est desservi par l'ensemble des réseaux nécessaires à l'ouverture à l'urbanisation qui sont présents au droit du secteur du Phare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour, 1 abstention,

- **approuve** le schéma d'organisation sous réserve de l'avis de la commission départementale des sites,
- **sollicite** donc l'accord de Monsieur le Préfet concernant le projet de Tréhiguier, par la saisine de la commission départementale des sites.

3-4 CHOIX DU TITULAIRE POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DU CLOSO

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire rappelle que la commune enregistre des demandes d'implantation sur le parc d'activités du CLOSO, et envisage en conséquence l'extension de ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 4-1 du 23 février 2009 approuvant le lancement d'une consultation en vue de désigner un organisme mandataire de la collectivité chargé de conduire des études préalables à l'extension de la zone d'activités. Il s'agit d'étudier la faisabilité de cette opération d'aménagement et de préciser la réflexion des élus sur le programme et le phasage d'une telle opération.

La mission confiée au mandataire est la suivante :

- Organiser une consultation en vue de réunir les compétences nécessaires à la réalisation des études préalables. Les compétences à réunir seront définies d'un commun accord avec les élus. Par exemple : paysagiste/BET/Géomètre/Bureau d'études environnement...
- Pilotage général des études et coordination des prestataires et intervenants.
- Préparation et animation des réunions de travail et du groupe de pilotage avec les élus et les services de la collectivité, les personnes représentant les cabinets d'études sous-traitants et de façon générale toute personne que la collectivité entendra associer à l'avancement des études.
- Proposition de phasage opérationnel
- Mise en œuvre des procédures d'urbanisme adaptées. Préparation des projets de délibération et avis d'annonce publique, demande d'arrêté préfectoral pour pénétrer sur des propriétés privées.
- Montage des dossiers de subvention
- Information et consultation des organismes et personnes concernées (Chambre d'Agriculture, DDE, Service des Domaines, propriétaires des terrains).
- Etablissement d'un pré bilan financier et des modalités de financement de l'opération
- Conception et mise en forme des dossiers administratifs de création du lotissement d'activités

En application des articles 28 et 40 II du Code des Marchés Publics, une procédure adaptée a été lancée afin de désigner l'organisme mandataire.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 juin propose d'attribuer le marché au cabinet EADM pour un montant de 14 350 € HT soit 17 162,60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le marché d'études préalables à l'extension de la zone d'activités du Closo au cabinet EADM pour un montant de 14 350 € HT soit 17 162,60 € TTC
- **autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3-5 DENOMINATION DE RUE

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de dénommer une partie de la RD 192 (du carrefour de la route de Tréhudal au carrefour de la RD 34).

Vu de code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 Monsieur le Maire propose de dénommer cette partie de la RD 192 : « Route de Barges ».

Il dit qu'une numérotation métrique sera instituée sur cette route.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de dénommer une partie de la RD 192 (du carrefour de la route de Tréhudal au carrefour de la RD 34) : « Route de Barges ».
- **dit** qu'une numérotation métrique sera instituée sur cette route
- **charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes.

4- ANIMATIONS – CULTURE – PATRIMOINE

4-1 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE SKATE PARC ET L'ACTIVITE TIR A L'ARC

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au skate parc et à l'initiation au tir à l'arc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la création de cette régie,
- décide que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité mensuelle calculée sur la base d'un montant annuel de 110 euros. Eventuellement le régisseur suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité d'un montant identique.

4-2 TARIFS DU SKATE PARC ET DE L'ACTIVITE TIR A L'ARC

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs pour les activités du skate parc et l'initiation au tir à l'arc

Le Conseil Municipal décide :

Intitulé	Tarif
Abonnement été résident SP	15 €
Abonnement été résident TAL	10 €
Abonnement au mois SP	20 €
Abonnement au mois TAL	15 €
Abonnement au mois SP + TAL	30 €
Abonnement semaine SP ou TAL	10 €
Abonnement semaine SP + TAL	15 €
Entrée matinée	1 €
Entrée après-midi	2 €
Entrée à la journée	3 €

- à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

Charge le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

4-3 ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE PENESTIN - PROJET DE JOURNEE EVENEMENTIELLE

Monsieur le Maire rappelle le projet de journée événementielle de l'association des commerçants de Pénestin.

Cette manifestation se déroulera le samedi 4 juillet 2009 sur plusieurs sites de la commune (Port de Tréguier, Centre bourg, plage de la Mine d'Or, pointe du Bile).

Les frais liés à l'organisation de cet événement seront à la charge de l'association des commerçants, mais compte-tenu de l'impact de cette journée et des retombées pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aider au bon déroulement de cette manifestation selon les modalités suivantes :

- Compte-tenu du caractère aléatoire lié à la tenue d'un tel événement (conditions climatiques, niveau de la fréquentation) et de l'absence de réserve financière pour cette association récemment créée, Monsieur le Maire propose au conseil de voter une avance de 1 000 € pour effectuer le paiement nécessaire à la signature des contrats de réservation.
- Il convient cependant de préciser qu'il s'agit bien d'une avance remboursable. Ce remboursement ne saurait intervenir dans la mesure où, à l'issue de la manifestation, l'association ne bénéficierait pas de ressources suffisantes. Cette possibilité nécessite l'examen des comptes et le cas échéant d'une nouvelle décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement de 1 000 euros à l'association des commerçants de Pénestin au titre des festivités organisées le 4 juillet 2009,
- dit que ce versement ne s'effectuera que dans le cas où l'association des commerçants de Pénestin n'enregistre aucun bénéfice,
- émet le vœu de prendre connaissance des comptes de l'association liés à l'organisation des festivités du 4 juillet 2009
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer les pièces afférentes

4-4 FEU D'ARTIFICE – DEVIS HEAVEN ART

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire fait part de la proposition de la société HEAVEN ART pour le feu d'artifice du 13 juillet 2009 qui se tiendra à la Plage du Logo.

Il rappelle par ailleurs au conseil municipal la prestation de qualité de cette entreprise qui nous donne à chaque fois satisfaction.

Il dit que la création pyrotechnique sera composée de 6 parties dont le bouquet final.

Le devis n°05060901/TP du 5 juin 2009 s'élève à 7 000 € TTC .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la prestation de la société Heaven Art et approuve son devis pour le feu d'artifice soit 7 000.00 € TTC,
- mandate Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

4-5 CROISIERE DE PEN BRON – ANIMATION MUSICALE – BUDGET PREVISIONNEL

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'animation musicale prévu sur le port de Tréhiguier le dimanche 21 juin prochain dans le cadre de la croisière de Pen Bron qui passera sur ce site. Le Budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation musicale	350 €	Participation communale	620 €
Frais SACEM	70 €		
Frais de restauration	200 €		
Total	620 €	Total	620 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet d'animation musicale le 21 juin 2009
- **approuve** le budget prévisionnel de cette manifestation qui s'élève à 620 €
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

4-6 LE PENESTIN D'AUTREFOIS – BUDGET PREVISIONNEL

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'exposition intitulé « Le Pénestin d'autrefois » qui se tiendra au complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON les 13 et 14 juin prochains. Il dit à l'assemblée que la mise en place de cette animation nécessite la location d'une exposition archéologique dont le montant s'élève à 150 € TTC.

Le Budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Exposition archéologique	150 €	Participation communale	200 €
Assurance SMACL	50 €		
Total	200 €	Total	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet d'exposition « Le Pénestin d'autrefois »
- **approuve** le budget prévisionnel de cette manifestation qui s'élève à 200 €
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

4-7 ANIMATION SPORTIVE – ACQUISITION DE MATERIEL

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un animateur sportif mettra en place différents ateliers à l'attention des jeunes durant l'été 2009.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire l'acquisition de matériel sportif supplémentaire.

Après étude des services et de la commission, la société CASAL SPORT a été déterminée comme la mieux disante pour l'acquisition de :

- 1 pompe avec embout pour but de sanball gonflable jaune
- 2 ballons de beach volley
- 3 ballons de beach soccer
- 1 ballon beach misaka

Le devis n°ww12741 du 19 mai 2009 s'élève à 74.42 € HT soit 105.50 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de la société CASAL SPORT qui s'élève à 74.42 € HT soit 105.50 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

5- PERSONNEL

5-1 RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire présente au Conseil les besoins en personnel nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux durant la saison 2009.

Ces besoins se déclinent comme suit pour l'animation du 1^{er} juillet au 31 août 2009 :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Temps de travail par poste et par semaine
HOTESSE D'ACCUEIL	2	17,5 H
ANIMATEUR DU SKATE PARC	2	28H
ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES	2	35H
ASVP SERVICES TECHNIQUES EN CAE PENDANT 6 MOIS	1	30H
COORDONNATEUR SNSM	1	35H
SAUVETEURS SNSM	5	35H
TOTAL	13	

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux du 12 mai 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la création des postes sus mentionnés pour des durées variables en fonction des besoins des services, sur les mois de juillet et août 2009 :
- **mandate** le Maire pour procéder aux recrutements et signer toutes pièces.

5-2 RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2EME CLASSE

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins en matière d'accompagnement et de surveillance des enfants des écoles à la cantine et à la garderie périscolaire et de gardiennage des animations municipales, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'agent de surveillance et d'encadrement d'activités à temps non complet (*soit 26/35^{ème}*) pour assurer l'accompagnement et la surveillance des enfants des écoles à la cantine et à la garderie périscolaire et renforcer le pôle animation pour le gardiennage des expositions à compter du 1^{er} septembre 2009.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP petite enfance et du BAFA. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux du 12 mai 2009

Décide :

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

5-3 RECRUTEMENT D'UN ATSEM

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins en matière scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service enfance.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet (*soit 24/35^{ème}*) à compter du 1^{er} septembre 2009.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP petite enfance et du BAFA. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux du 12 mai 2009

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5-4 RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DE COMMUNICATION

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT,

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 – **alinéa 4**,

- Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux du 12 mai 2009

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création à compter du 15 juillet d'un emploi d'assistant de communication chargé de participer à la politique de communication communale et notamment :

- *l'animation du pôle cybercommune*
- *La mise à jour du site internet communal*
- *La gestion des publications municipales*
- *La gestion du panneau lumineux*
- *La gestion des relations presse*
- *La gestion du matériel informatique*

à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Sur nécessité de services, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

- Cet emploi pourra éventuellement être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu des différentes missions qui composent le poste.

Dans ce cas l'agent devra justifier d'un master en aménagement, gestion et communication en environnement, d'une expérience de webmaster et de correspondant de presse écrite, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire des rédacteurs.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

6 - QUESTIONS DIVERSES

6-1 DEFIBRILLATEUR – CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de louer un défibrillateur pour les mois de juillet et août 2009.

Celui-ci sera disponible au poste de secours de la SNSM situé à Poudrantaïs.

Après étude de la commission et des services, la société DAEXAL a été déterminée comme la mieux disante pour :

Un défibrillateur HSI de PHILIPS + électrodes Adulte + Pile Lithium

Une sacoche de transport

Un kit d'intervention rapide

Le devis du 26 mai 2009 s'élève à :

- Location : 310 € HT (5€/jour du 1^{er} juillet au 31 août)
- Les frais de transport aller : 15 € HT
- Un jeu d'électrodes de remplacement : 79 € HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de société DAEXAL dont les tarifs sont énoncés ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

6-2 RETROCESSION - LOTISSEMENT DE KERMADELEINE / COMMUNE DE PENESTIN

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'aménagement foncier de la commune de Pénestin qui est maintenant clôturé, il a été attribué à Monsieur CHESNEAU les parcelles correspondant à la voirie et aux espaces verts du Lotissement de Kermadeleine. Toutefois, une de ces parcelles doit être cédée gratuitement à la commune.

Les parcelles destinées à être cédées gratuitement à la commune étaient celles anciennement cadastrées section BS n° 205, 206 ET 207 d'une surface totale de 470 m² ;

Il semblerait que dans le cadre de l'aménagement foncier, les parcelles objet de la cession n'ont pas été individualisées par le géomètre.

Il convient désormais de procéder à la régularisation de l'acte de rétrocession à la commune de Pénestin de la partie des espaces du lotissement de Kermadeleine de Monsieur CHESNEAU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la rétrocession gratuite des parcelles anciennement cadastrées BS n° 205,206,207 du lotissement de Kermadeleine à la commune de Pénestin
- **Dit** que cette décision fera l'objet d'un acte administratif
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

7 – INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1- DECISION DU CONSEIL D'ETAT DU 27/05/2009 – PC LUCAS

Monsieur le Maire rappelle que suite à un recours contre le permis de Monsieur LUCAS, ce dernier a été annulé par le Tribunal Administratif de Rennes le 4/05/2005 jugeant que le lieu-dit Halguen est séparé du Haut-Pénestin par une zone naturelle, ne supportant aucune habitation à l'exception de deux constructions anciennes, que le PLU fait état d'une coupure d'urbanisation à cet endroit, et que le projet de construction litigieux se trouve en limite extérieure d'un groupe de constructions qui ne peut être assimilé à un village ou une agglomération, et par conséquent que le permis viole l'article L146-4 du Code de l'urbanisme.

Suite à ce jugement les époux Lucas et la commune font appel auprès de la Cour Administrative de Nantes qui par un jugement du 26/09/2006 annule celui du Tribunal Administratif de Rennes et de ce fait confirme au dit permis une valeur d'exécution légale.

L'association requérante effectue ensuite un pourvoi en cassation, contre l'arrêté rendu par la cour administrative, enregistré le 11/12/2006.

Ainsi, Monsieur le Maire présente aujourd'hui au Conseil Municipal la décision du Conseil d'Etat dans cette affaire.

Le Conseil d'Etat a notamment estimé que le projet de construction en question n'était pas en continuité d'un village ou d'une agglomération. Par conséquent il a décidé d'annuler l'arrêt du 26 septembre 2006 de la cour administrative d'appel de Nantes et ainsi de confirmer l'annulation du permis des époux LUCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55